

**2019 DJS 6** Subventions (1.400 euros) à l'Association sportive Jacques Prévert et l'Association sportive du lycée Fénelon (6<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à deux associations sportives du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Association sportive Jacques Prévert (n°18372 / n°2019\_00792) –18, rue Saint Benoît (6<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Association sportive du lycée Fenelon (n°19995 / n°2019\_00982) –2, rue de l'Eperon (6<sup>e</sup>).

Article 3: La dépense correspondante, d'un montant total de 1.400 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.